



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL**DEMENAGEMENT AVENUE GENERAL LECLERC MARECHAL DE FRANCE
STATIONNEMENT INTERDIT****Le Maire de la ville de MEZE,****VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « Aux Professionnels Réunis », sise 472 rue Edouard Vaillant à TOURS,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 5 avenue Général Leclerc Maréchal de France, samedi 16 décembre 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire sur trois places de parking « zone bleue » à hauteur du n° 5 avenue Général Leclerc Maréchal de France, mardi 23 janvier 2024, les horaires suivants afin de laisser libre le stationnement aux entrées et sorties de l'école Hélianthe :

De 08h45 à 11h45

De 14h15 à 15h45.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « Aux Professionnels Réunis », sise 472 rue Edouard Vaillant à TOURS, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 décembre 2023.

**Le Maire
Thierry BAEZA.**